

Service émetteur : Unité prévention et promotion de la santé environnementale
Affaire suivie par : Christelle DUCLOS
Courriel : Ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 04 66 76 80 13
Réf. : DD30-2025-01-17-CD
Date : 17/01/2025

DREAL
Unité Inter-Départementale Gard-Lozère
Cellule Carrière/Mines/ Après-Mines/ Eolien
89 rue Weber / CS 52002
3090 NIMES Cedex 02

N° AOIT 0006600810

Objet : - Installations classées pour la protection de l'environnement
- Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'une carrière, située au lieu-dit
« Bois de la Grotte » sur le territoire de la commune de Verfeuil – société Carrières Lugan

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale, vous avez invité l'Agence Régionale de Santé Occitanie à déposer une contribution, conformément à l'article D.181-17-1 du code de l'environnement.

La demande d'autorisation est une demande de renouvellement d'exploiter la carrière du Bois de la Grotte sur la commune de Verfeuil pour une durée de 30 ans. Le gisement est constitué des calcaires urgoniens du Barrémien. Le projet consiste à poursuivre les modalités d'exploitation actuelles, telles qu'autorisées en 1994, à savoir :

- extraction mécanique (sans explosifs) de blocs pour pierre de taille,
- exploitation en fosse, hors eau, en gradins de 3 m,
- absence de concassage des stériles sur site,

Et ce, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 17h.

La superficie d'exploitation porte sur 5800 m², avec une profondeur maximale de 25 m et une production maximale annuelle de 3000 m³ T.

La carrière est située à plus de 1500 m des habitations les plus proches.

Impact sur la qualité de l'eau

L'installation se situe en dehors de tout périmètre de protection rapprochée ou éloignée de forages publics utilisés pour la production d'eau potable.

Le gisement exploité correspond à l'entité hydrogéologique « Calcaires urgoniens entre la vallée de la Cèze et Tavel » identifié sous le code 534AH, qui est un aquifère karstifié à très karstifié. Il est précisé dans le chapitre « incidence de la carrière Bois de la Grotte sur le fonctionnement de la ressource en eau souterraine », que le toit de l'aquifère est situé à plus de 63 m du fond du carreau, avec un impact de la carrière jugé faible à nul.

Les modalités d'alimentation en « eau sanitaire » du site ne sont pas précisées : il est fait mention d'une cuve de 1000 l, sans que l'origine de cette eau soit expliquée. L'ARS ne peut se prononcer sur la qualité de cette eau et l'adéquation des usages. S'agissant « d'eau sanitaire » destinée aux seuls intervenants sur site, l'ARS

recommande à ce que ces modalités d'approvisionnement en eau soient validées par la Direction Départementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDEETS). Par ailleurs, il est indiqué dans l'évaluation des risques sanitaires que l'eau potable destinée au personnel est fournie sous forme d'eau embouteillée.

Le dossier ne précise pas quels sont les équipements sanitaires mises à disposition des employés, et comment sont évacuées les eaux usées : il convient de rappeler que tout dispositif d'assainissement doit être déclaré et validé du point de vue technique par le SPANC territorialement compétent. A défaut, une fosse étanche doit être mise en place et régulièrement évacuée par un professionnel via une filière agréée.

Des mesures de prévention ont été prises pour éviter les écoulements de matières dangereuses ou inflammables (hydrocarbures), lesquelles seront placées sur cuves de rétention pour éviter toute infiltration. Cette disposition est effectivement nécessaire au regard de la structure très karstifiée du secteur d'intervention. Ces précautions pourraient être utilement complétées par des kits d'absorption en cas d'écoulement en provenance des engins utilisés (hydrocarbures contenus dans les réservoirs et engins, liquide de refroidissement des moteurs thermiques, acide des batteries)

Impact sur l'environnement sonore

Du point de vue de l'environnement sonore, il est précisé que les valeurs limites de 70 dB A sont respectées en limite de site. Cette valeur, conjugué à l'éloignement des premières habitations, doit permettre de limiter l'impact sur l'environnement sonore des riverains. Une étude acoustique été réalisée le 11/10/2023 au niveau des Zones à Emergence Règlementée (ZER) qui conforte cette hypothèse dans le cadre du fonctionnement actuel, avec l'émergence la plus forte mesurée au niveau du point C (Audabiac – Lussan) à 3 dBA. Cependant, il n'a pas été réalisé de modélisation de l'impact sonore dans le cadre de l'extension du projet : l'impact est jugé faible du fait de l'enfoncement de la carrière, qui contribuerait à atténuer le bruit. Il est précisé qu'une campagne de mesure de niveaux sonores sera réalisée pour confirmer le respect des seuils réglementaires après obtention d'une nouvelle autorisation.

Par ailleurs, Il est indiqué dans la note décrivant le fonctionnement du site, que l'exploitant déposerait une déclaration préalable au titre de la rubrique 2515 si une campagne de concassage était organisée : dans ce cas, il serait utile de mettre à profit la campagne pour réaliser de nouvelles mesures acoustiques et vérifier l'absence d'impact significatif en ZER.

Le trafic routier sera de l'ordre de 3 rotations par jour, avec un trajet entre Verfeuil et Tavel via la D143, ce qui est limité et conduit à un impact sur l'environnement sonore faible au regard du trafic existant.

Impact sur la qualité de l'air

Du point de vue de la qualité de l'air, le dossier ne présente aucune mesure de poussières. L'impact est jugé faible du seul fait de l'absence de stockage sur site de matériaux fins, les stériles étant évacués du site. Ce point aurait mérité d'être argumenté par des mesures objectives d'empoussièrement.

Evaluation des risques sanitaires.

L'étude d'impact comporte une évaluation des risques sanitaires, réalisée de façon qualitative : ceci est conforme aux attendus au regard du projet. Le périmètre d'étude ne retient aucune population sensible, et aucun enjeu sanitaire à protéger. Les impacts du projet étudiés portent sur le bruit, les poussières émises et les gaz des moteurs thermiques des engins, ou le déversement de fluides sur le sol. La seule voie de transfert retenue est le transfert par air au regard des mesures mises en place pour limiter les effets de déversements accidentels sur le sol et par là-même, dans les eaux superficielles ou souterraines.

L'étude écarte tout risque sanitaire lié aux émissions de gaz ou de poussières, d'une part, en considérant que les émissions de gaz sont une fraction négligeable des émissions de même nature induites par la circulation sur les voies routières proches, et d'autre part, en considérant que les poussières émises ne comportent aucune fraction siliceuse.

En considérant qu'il existe des recommandations de l'OMS sur les émissions de PM10 et de PM 2,5 du seul fait de la taille des particules et indépendamment de leur nature, il aurait été utile de compléter l'évaluation des risques par une étude de la contribution de la carrière à l'augmentation des PM10 (a minima) au niveau des riverains les plus proches. Et ce, même s'il est effectivement reconnu que le mode d'exploitation de la carrière n'est pas celui qui induit le plus d'effets sanitaires, du fait du matériau exploité et de l'absence d'étapes de traitement génératrices de particules fines, a fortiori avec un éloignement conséquent des premiers riverains.

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale du Gard



Guillaume DUBOIS